



Règlement intérieur de la section BABY-KARATE du C.S.A.D. Saison 2025-2026

I / ORGANISATION

Les cours de BABY-KARATE sont dispensés par Madame Isabelle BEAUVAIS (1^{er} DAN Tai-Jitsu et DIF), responsable de la Section et se dérouleront dans le dojo du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

I.1- HORAIRES

Mercredi : 16 h à 16 h 30.

Pas de cours pendant la période des vacances scolaires.

ARTICLE I - SECURITE

Les adhérents du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur du dojo qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum, accompagnement obligatoire des enfants mineurs par les parents jusqu'au dojo...). Les parents ou accompagnants sont tenus de rester présents pendant l'horaire du cours de chaque enfant au dojo.

Le non-respect à ces règles fera l'objet de sanctions.

Le cours de Baby-Karaté se fera selon les directives de la Fédération Française de Karaté, accompagné d'un livret pour les parents, expliquant le fonctionnement des cours sur l'année (téléchargeable sur le site de la FFKaraté).

ARTICLE II - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la section BABY-KARATE, l'âge minimum requis est de 3 ans jusqu'à l'âge 6 ans inclus. Il sera exigé un certificat médical sur lequel sera mentionné sport de combat /BABY-KARATE, qui sera renouvelé obligatoirement chaque année ou d'une attestation de santé remplie par le représentant légal.

Il est toléré deux cours d'essais moyennant de remplir une feuille de décharge.

Les cours d'essais doivent faire l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat du CSAD. Pour cela il faut fournir une fiche d'inscription et la copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille). Le secrétariat remettra alors une carte de séance d'essai afin de passer le poste de sécurité. Cette carte sera à présenter également au responsable de l'activité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du professeur sur le tatami dans l'enceinte du dojo de 16H00 à 16H30 et les parents restent responsables en dehors du tatami, même durant ces horaires.

Il est demandé aux parents d'arriver 10 mn avant le début des cours afin que l'enfant soit prêt pour le début du cours. Le respect des horaires sera de rigueur vu le peu de temps légal accordé à la pratique. Il ne peut être toléré de décalage de début de cours compte-tenu qu'il y aura à l'issue de la séance de 16h30 d'autres cours prévus dans le dojo.

ARTICLE III – HYGIENE DISCIPLINE ET COURTOISIE

Il sera exigé des pratiquants une tenue propre, une hygiène des pieds et des mains parfaite.

Les pratiquants sont tenus d'enlever les bagues, colliers, piercings, montres et gourmettes avant de monter sur le tatami.

Les déplacements entre le vestiaire et le tatami devront se faire avec des sandales ou claquettes.

Il est obligatoire de demander au professeur l'autorisation de quitter le tatami pendant les cours et d'être accompagné du parent ou accompagnateur pour les déplacements.

Il ne sera pas toléré de propos insultant ou d'actes de violences entre pratiquants.

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, au respect des biens et des personnes, entraînera une exclusion temporaire du cours de quinze jours, en cas de récidive la ou les personnes concernées, seront exclue(s) définitivement sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE IV - ACCIDENT

Toutes blessures occasionnées pendant le cours feront l'objet d'une déclaration au bureau du C.S.A.D le jour même (si possible) où le lendemain au plus tard par e-mail avec les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de l'accident
- Circonstances de l'accident
- Témoins de l'accident

Si possible avec l'ajout des éléments suivant :

- Numéro et nom de l'organisme de sécurité sociale de la victime
- N° d'adhérent et nom de la mutuelle de la victime

ARTICLE V - COMPETITIONS

Il n'y aura aucune compétition en section BABY-KARATE.

ARTICLE VI - COTISATIONS

L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation du CSAD (81€ extérieur à la défense / 61€ à partir du 2^{ème} membre inscrit dans la même famille /46€ pour le personnel militaire et leur famille) ainsi que de la cotisation section qui est de 32€ (correspondant à l'adhésion) pour l'année.

DIVERS :

La prise de photo fera l'objet d'un accord parental (par écrit) pour les enfants mineurs.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition en cas de besoin au rez-de-chaussée du bâtiment Dromard.

*Madame Isabelle BEAUVAIS
1^{er} DAN Tai-Jitsu et DIF FFKAMA*

Fait, le 08/07/2025

Date et signature du responsable légal de l'Adhérent